



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/45/L.17/Rev.1
3 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
DEUXIÈME COMMISSION
Point 86 b) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE :
PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE

Afghanistan, Bangladesh, Chili, Chine, Costa Rica, Emirats arabes unis, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Malaisie, Mali, Maroc, Mauritanie, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Tunisie et Yémen ; projet de résolution

Opération Survie au Soudan

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 43/8 du 18 octobre 1988, 43/52 du 6 décembre 1988 et 44/12 du 24 octobre 1989 sur l'assistance au Soudan,

Notant avec une profonde préoccupation que le Soudan continue de souffrir des séquelles de la succession de catastrophes naturelles et des affrontements armés, qui ont détruit l'infrastructure socio-économique de ce pays et entraîné le déplacement d'un grand nombre de personnes, ainsi que les graves conséquences attendues de la récente sécheresse, à savoir les pertes des récoltes et les pénuries alimentaires,

Reconnaissant qu'il est nécessaire, pour soutenir les efforts du Soudan, que la communauté internationale continue de manifester fermement sa solidarité et de fournir un appui humanitaire substantiel, afin de répondre aux besoins urgents de secours et d'aide au relèvement et à la reconstruction,

Notant que les besoins alimentaires et autres au titre de l'opération Survie au Soudan sont décrits dans l'appel urgent lancé en mai 1990 par le Fonds des

Nations Unies pour l'enfance 1/, dans l'appel contenu dans le document de base de la réunion consultative des donateurs tenue le 26 mars 1990 relatif à la deuxième phase de l'opération Survie au Soudan, et dans l'appel lancé par le Programme alimentaire mondial le 20 mars 1990,

Prenant acte avec satisfaction du rapport sur l'état d'avancement de la deuxième phase de l'opération Survie au Soudan présenté à la 1re séance du Troisième Comité du Conseil économique et social (Programme et coordination), le 11 juillet 1990, par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les opérations de secours d'urgence au Soudan,

Notant la récente décision du Gouvernement soudanais, prise lors du Sommet mondial pour les enfants, de prolonger la période de calme dans la partie méridionale du pays,

1. Attache de l'importance aux principes établis régissant les programmes d'urgence des Nations Unies dans des situations de conflit, et notamment le principe de la sécurité du personnel venant fournir des secours à tous les nécessiteux, principe qui devrait être appliqué avec la coopération de toutes les parties intéressées;

2. Exprime sa profonde gratitude aux Etats et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui apportent leur appui aux efforts de secours, de relèvement et de reconstruction du peuple et du Gouvernement soudanais dans le cadre de l'opération Survie au Soudan;

3. Sait tout particulièrement gré au Secrétaire général et aux organismes des Nations Unies d'avoir mené à bien la mobilisation des ressources et la coordination de l'opération Survie au Soudan et de l'appui apporté à cette opération;

4. Prie le Secrétaire général de continuer, en étroite coopération avec le Gouvernement soudanais, à coordonner les efforts que fait le système des Nations Unies pour aider le Soudan à exécuter ses programmes de secours, de relèvement et de reconstruction, à mobiliser des ressources pour l'exécution de ces programmes, et de tenir la communauté internationale informée des besoins de ce pays;

5. Demande aux Etats de continuer à contribuer généreusement aux opérations de secours et de relèvement en faveur des personnes déplacées;

6. Demande en outre aux Etats de répondre généreusement aux demandes d'aide alimentaire et non alimentaire immédiate et d'appui au relèvement formulées par le Fonds des Nations Unies pour l'enfance en mai 1990, le Gouvernement soudanais, le 26 mars 1990, et le Programme alimentaire mondial, le 20 mars 1990;

7. Prie instamment le Gouvernement soudanais et les autres parties concernées de fournir toute l'assistance possible, notamment en facilitant les mouvements du personnel et des fournitures de secours, afin de garantir le plein succès de la deuxième phase de l'opération Survie au Soudan dans l'ensemble du pays;

8. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'opération Survie au Soudan 2/ et le prie de suivre et d'évaluer la situation d'urgence et de lui faire rapport à sa quarante-sixième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur toutes les questions pratiques liées aux opérations de secours d'urgence au Soudan, tout en la tenant informée dans l'intervalle.
